

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

12. 6a. ANNEE.

ANNEE. 12. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 20 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DE B. A. T. S.

RÉFORME ÉLECTORALE.

(Suite et Fin.)

M. Laurin.—Avant de donner mon vote sur cette mesure, je dois donner quelques explications.

J'ai toujours été d'opinion que le nombre des membres de cette Chambre n'était pas suffisant pour les besoins du pays. J'ai dit cela en plusieurs circonstances. Le pays a besoin d'une réforme électorale. Il est vrai que je ne m'accorde pas avec l'administration sur cette réforme électorale.

Comme je l'ai dit, je veux une réforme électorale en rapport avec les besoins du pays, une réforme électorale basée sur la population et telle que promise au peuple avant les élections. Je veux une réforme électorale, qui nous donne, comme nous y avons droit, parce que nous avons une plus forte population, plus de membres qu'au Haut-Canada. Cela devra forcer le Haut-Canada, qui nous tient à sa merci, à demander le rappel de l'Union. Si le Bas-Canada demandait le rappel, je crois qu'il ne l'obtiendrait jamais, mais je crois aussi que, si on demandait constamment et unanimement une représentation basée sur la population, ce pourrait être un moyen de forcer le Haut-Canada à demander le rappel, et nous serions sûr de l'obtenir.

Le bill actuel propose d'augmenter la représentation; je suis pour cette augmentation. Je sais qu'il y a des comités dans le Bas-Canada qui ne sont pas représentés. Le comté de Dorchester, par exemple, n'est pas suffisamment représenté. Le représentant de ce comté ne peut suffire à tous ses besoins, répondre à toutes ses demandes. Nous l'avons vu présenter beaucoup de requêtes qui devront être renvoyées à des comités spéciaux. Ce comté était autrefois divisé en deux comtés et devrait l'être encore aujourd'hui.

Parce que nous ne pouvons pas obtenir la représentation telle que je la demande, telle que le peuple du Bas-Canada la demande, cela ne doit pas nous porter à refuser une augmentation quelconque, lorsqu'il est certain qu'il y a des comités, qui ne sont pas représentés en chambre, dont la représentation ne suffit pas aux besoins. Je voterai donc pour le bill, après avoir fait mon possible pour obtenir ce que demande le pays, je crois devoir voter pour une simple augmentation de la représentation. Je me réserve néanmoins de voter contre quelques uns des détails du bill. Je crois que cent cinquante membres est un trop grand nombre pour les moyens du pays; ça serait augmenter les dépenses du pays, d'une manière considérable, et je crois qu'il n'est pas nécessaire qu'il ait un si grand nombre de représentants. Ces raisons me décident à voter pour le bill, sauf à moi à voter contre les détails, quand il viendra devant la chambre.

M. Laterrrière.—Je crois en peu de mois, devoir faire connaître mes sentiments sur cette question. Depuis huit à dix mois que l'on fait de l'agitation, des calculs dans les gazettes sur la nécessité d'augmenter la représentation des deux provinces, les uns d'après le chiffre de la population, les autres sur le principe équitable de la balance numérique en parlement, nous devons nous attendre que cette question ne résoudrait pas l'engagement, la bataille décisive qui vient de commencer ici ce soir.

Il se fera comme à l'ordinaire, pour attaquer la bastille canadienne (l'Union des Canadas) une dépense énorme de munitions en paroles, mais elles ne prévaudront pas plus ce soir, je pense, qu'elles n'ont prévalu hier au soir. De bonnes ou de fausses convictions sont dequies longtemps formées sur cette question et ce n'est pas tout ce que l'on pourra dire ici ce soir, je crois, qui aura l'effet de les changer.

Je suis fâché d'avoir été absent hier au soir, car pour être consistant avec ce que j'ai dit ci-devant et ce que je maintiens contre l'Union, j'aurais enregistré ma voix ma faible voix au soutien des résolutions de l'hon. membre pour le comté de Québec. Ces résolutions sont vraies; ce qui

était vrai en 1841, l'est encore plus en 49.

Si quelque chose a changé, ce n'est pas l'Union, ce sont les hommes, voilà tout.

Des Canadiens, entr'autres les représentants de Richelieu et de Verchères, à la force robuste, (puisque ce mot est devenu parlementaire) au courage de l'abnégation dont ils ont fait preuve hier, voient dans notre présent état de chose, la prospérité présente, bien plus, l'avenir prospère, incalculable du Canada.

C'est à tomber du haut mal! Je leur cède le pitoyable mérite d'avoir fait une semblable découverte dans le fonctionnement de l'Union, le fonctionnement impossible de deux législations sous le même toit. Je leur cède le mérite de leurs robustes provisions.

Comment? le Bas-Canada, qui, avant l'Union, avait dépensé de 100 à 120,000 tous les ans, du surplus de ses revenus bien administrés, en faisant ouvrir de grandes communications, en faisant faire des travaux publics d'une importance majeure, lorsque toutes ces améliorations depuis 10 ans sont arrêtées, que réunis au Haut-Canada, nous nous trouvons devoir une dette de 4 à 5 millions; que pour faire face aux dépenses les plus nécessaires et toujours croissantes de notre gouvernement nous sommes réduits à l'expédient des débetures, à des emprunts, et l'on nous dit que ce sont là les signes de notre prospérité présente et à venir. Mais, M. l'orateur c'est à n'y plus tenir.

Je sais qu'il y a des fous, des dupes, le patrimoine des uns et des autres devient toujours à la fin celui des gens d'esprit, d'accord; mais j'avoue que je ne puis pas taire de la part des hon. membres que j'ai cités, qu'ils poussent l'extravagance de la prévision au-delà de toute idée.

Je proteste contre la possibilité de la réalisation d'un si bel avenir, par la simple raison "dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es." Canaux, revenus, belles chimères? ce sont sur les canaux et leurs revenus que ces messieurs fondent la prospérité future du Bas-Canada. Mais ce ne seront que quelques individus à Montréal ou à Québec qui profiteront du transport des produits du Haut-Canada; la masse des habitants n'en retirera aucun avantage.

Moi, je soutiens la présente administration comme un pis aller; comme la moins mauvaise qui puisse nous être imposée. Je tiens compte aux messieurs qui la composent de leur position extrêmement difficile. Ils ont trouvé des coffres vides, des engagements et des dettes.

L'union n'est pas leur fait, mais leurs faits, c'est de l'empêcher de nous faire autant de mal qu'elle pourrait nous en faire. Voilà ce qui rend l'union plus tolérable, voilà ce qui rend les gouvernements despotiques tolérables entre les mains d'hommes de bien.

J'ai déjà déclaré que puisque nous devons rester unis, nous devons établir une balance numérique dans la représentation; c'est à quoi pourvoit cette mesure, nous n'avons besoin conséquemment que d'un estimé approximatif de la population. Un recensement serait nécessaire, si l'on voulait établir la représentation sur le nombre de la population, mais pour éviter les récriminations soit d'une part ou d'une autre, c'est d'établir une balance égale dans la représentation; c'est le seul moyen de faire fonctionner l'Union tant bien que mal. Ainsi je voterai pour le principe incontestablement juste de cette mesure.

DEMOCRATIE ET SOCIALISME.

(Suite.)

Organisation du travail. L'organisation du travail a été le pro-

mier cri poussé par le socialisme après le triomphe de la révolution. Nous ne révoquerons pas ce drapeau tombé dans le sang de juin. Après avoir produit la réduction des heures de travail et l'abolition du Marchandage, il a ébauché les ateliers nationaux. C'est un essai maintenant connu et apprécié de tous: ceux-là même que en ont profité n'osent le justifier. Primes offertes à la paresse, à la débauche et à l'oisiveté, les ateliers nationaux n'ont servi qu'à nourrir une arabe permanente et organisée pour l'immoralité. Ils ont corrompu, dépravé le peuple, propagé les doctrines du socialisme, anéanti l'industrie et ruiné le pays.

Voici ce que je disais à ce propos dans le *Bonhomme Richard* du 3 juin:

"Depuis cinquante ans, aucun pouvoir selon moi, n'a commis un attentat aussi grand à la liberté, à la dignité et à la moralité de l'homme."

"C'est un attentat à la liberté parce que c'est tuer [systématiquement et à dessein] l'industrie, et par conséquent le commerce; c'est empêcher l'individu de choisir librement sa carrière et de se développer comme il l'entend, puisque c'est bouleverser toutes les relations sociales; c'est ruiner celui qui possède en l'empêchant de tirer profit légitime de ses économies;—c'est attaquer la liberté intellectuelle et morale, puisque tout fonctionnaire public, tout homme soldé par l'Etat doit obéir à ses gouvernants et subordonner son action à l'action de l'autorité qui le fait vivre et sous laquelle il se range.—Le système de l'industrie par l'Etat est donc l'absorption complète de l'individu par le pouvoir politique, qui, moral aujourd'hui, peut appartenir demain à des hommes ignorants et immoraux."

"C'est un attentat à la dignité du citoyen puisque c'est méconnaître l'indépendance absolue de sa pensée et de son corps, et que c'est le forcer, dans un temps plus ou moins long, à venir s'enrôler sous la bannière de l'Etat. Sans doute il importe à la sûreté générale que tout individu pense et agisse comme l'Etat; mais ce résultat doit être atteint par l'opinion publique, par la persuasion, par la science et la morale, et non pas par la contrainte."

"Enfin c'est un attentat à la moralité de l'homme, parce que le salaire sans le travail, c'est l'aumône, et l'aumône d'autant plus dangereuse qu'elle est officiellement reconnue et semble être un droit public.—Quand l'individu se sera habitué à recevoir sans rougir le prix d'un travail qu'il ne fait pas ou qu'il fait mal, l'idée du devoir s'effacera de sa conscience, et bientôt après il voudra vivre sans travailler au dépend des richesses accumulées par les classes laborieuses.—On lui aura enseigné l'oisiveté légale, il en profitera pour exiger le bien-être et le partage des biens comme mesure de salut public, comme réalisation de la justice et de la fraternité."

"Mes amis, voilà trois mois à peine que le système des ateliers nationaux est appliqué, et à voir les placards qu'on affiche dans les rues, à voir les pétitions, les réclamations, les protestations de quelques meneurs, on dirait que l'idée du devoir est déjà effacée de la conscience des hommes, et que la dégradation morale, l'abrutissement intellectuel ont atteint leurs dernières limites. Je gémiss profondément sur ces faits."

"Vous parlerais-je, mes amis, des ateliers de femmes dans lesquels la corruption et l'immoralité font tant de victimes.—Non, je veux éloigner de mes yeux cet allégeant spectacle.—Mais ce que je considère avec une sinistre inquiétude, c'est, je le répète, l'affaiblissement de l'idée du devoir, l'atteinte portée à la conscience de l'homme, l'immoralité systématique qui menace de nous envelopper dans la ruine de la civilisation.—Et comme, quoi qu'on fasse, la somme du bien-être possible correspond toujours et très-exactement au degré de la moralité publique, je vois pour vous, mes amis, un malaise bien plus grand dans l'avenir et une perte réelle de liberté ou d'indépendance politique."

"Enfin, au point de vue de la politique pure, je dis que la création des ateliers nationaux empruntée aux mauvais jours de notre histoire, soit du seizième soit du dix-huitième siècle, je dis que c'est une triste preuve d'ignorance et d'incapacité absolue, à moins qu'on ne veuille y voir une idée coupable, une pensée satanique, celle d'amener insensiblement la société aux stupides utopies du communisme. L'Etat n'a

pas et ne peut pas avoir pour mission de faire des bottes ou de vendre des chemises quand trente-six millions d'âmes lui demandent tous les jours où elles vont, vers quel but elles doivent tendre, et comment elles se rassasieront de justice et de vérité.—Il ne faut pas faire de la France une nation tout attachée à ses besoins matériels, à ses intérêts et à son commerce comme l'Angleterre, ni un pays purement industriel et uniquement préoccupé de son bien-être comme les trente-deux peuplades des Etats-Unis.—Non, ce n'est point là le rôle de la France une et démocratique, aussi glorieuse dans son passé qu'elle est noble et grande dans ses aspirations vers l'avenir."

Je n'ai pas un mot à changer dans cette page écrite il y a neuf mois. J'ajouterai seulement que l'organisation du travail est heureusement la première et la seule étape que nous ayons parcourue dans la voie du socialisme. On sait ce qu'elle a coûté à la France de sang et d'argent."

Le droit au travail.

Ceci est seconde formule, le deuxième drapeau du socialisme. L'assemblée nationale en a fait justice; nous n'en dirons qu'un mot.

Le droit au travail est le droit à l'incapacité, puisque l'Etat serait tenu de fournir quand même du travail.

C'est le droit à la paresse, à la négligence, à l'inconduite, puisque l'individu trouverait toujours et quand même du travail.

C'est le droit permanent à l'insurrection, puisque tout travailleur pourrait forcer l'Etat à l'occuper suivant ses goûts, ses aptitudes et ses facultés.

C'est encore l'annéantissement de l'industrie et la ruine du pays, car le travailleur assuré de trouver toujours de l'ouvrage ferait aussi mal et aussi lentement que possible.

Comme l'a dit le citoyen Proudhon, le droit au travail est la négation du droit de propriété. C'est un pas vers le communisme. En réalité, le droit au travail ne serait qu'un droit à l'aumône mal déguisée. Ce que nous avons dit dans le paragraphe précédent peut encore se placer ici.

Le travail atterrissant

Nous voilà en ple ne utopie; dans la folie toute pure. C'est le travail dans la phalanstère, au son des trompettes et des fanfares au milieu des groupes contrastés.

Fourier veut que toutes nos passions soient bonnes et légitimes; il les accepte toutes et leur donne plein essor. Pour cela il imagine une commune, une vaste usine dans laquelle chacun fait ce qu'il veut, quand il veut; il appelle ça le travail atterrissant.

Dans le phalanstère on a un minimum assuré, juste de quoi vivre: cela établi, dit Fourier, tout ira pour le mieux, sans gendarmes, sans soldats, sans gardes champêtres sans autorité coercitive. Les hommes s'engrèneront d'eux mêmes, comme les roues du mécanisme; ils formeront des groupes rivaux, contrastés, qui, par l'émulation, créeront les arts, les sciences, l'industrie et constitueront l'harmonie du globe.

Les livres de Fourier ne sont autre chose que la descriptions de ce rêve naïf.

Voilà sur quelle conception scientifique vit l'école phalanstérienne qui prétend avoir inventé la science sociale. C'est la plus grande mystification des temps modernes.

EXTRAITS

DES JOURNAUX-FRANÇAIS.

Le Constitutionnel romano, dont nous avons eu tant de fois l'occasion de louer le courage, publie une déclaration que nous devons reproduire:

LIGNE RELIGIEUSE ET POLITIQUE

qu'a suivie et que prétend suivre le *Costituzionale romano*.

Depuis les premiers jours de notre œuvre jusqu'à présent, nous avons vécu et nous vivons encore sous les menaces, même de mort. Peu nous importe. Mourir pour la justice est un gain; défendre la vérité au péril de sa vie est toujours un grand honneur et quelquefois un grand devoir.

Notre journal avait à peine vu le jour (27 juin 1848), que l'abbé Ximenes, pour sa courageuse lutte dans la presse périodique, méritait sous le poignard! (26 juillet.) Que sa mémoire soit honorée, qu'elle soit bénie!

Une seule feuille sérieuse, faisant opposition aux fausses doctrines et aux funestes tentatives du parti ultra-démocratique existait alors; c'était le *Labaro*. La marche de ce journal n'était pas assez nette; ce journal était donc sans avenir; et, de fait, après avoir duré quelque temps, il dut cesser de paraître.

Le *Labaro*, du reste, avait fait une louable opposition au ministère Mamiani; la part que nous primes dans cette lutte fut décisive. Et nous pouvons nous rendre le consolant témoignage d'avoir contribué de la manière la plus efficace à la chute du plus dangereux ministère qu'ait subi la papauté!

Le ministère Rossi était à nos yeux, le ministère de l'ordre et d'une liberté régulière, qui, seule, pouvait convenir à l'Etat romain; nous le soutenions de nos efforts consciencieux, mais sans adulation et sans aucune servilité.

Le coup de poignard du 15 novembre et les événements du 16 conduisirent les choses à un tel point que notre personnel fut complètement désorganisé. La vie de plusieurs d'entre nous était trop immédiatement menacée; ils s'éloignèrent, et nous demeurâmes seuls au milieu d'embarras les plus graves de toute nature.

La providence nous suscita d'une manière inespérée d'autres appuis. Nous vécûmes, mais nous dûmes nous borner à peu près exclusivement au rôle d'historiens des faits accumulés autour de nous.

Ces rôles d'historiens, nous aimons à nous le persuader, ne fut pas sans fruit. Nous défendîmes contre les attaques de l'injustice et de l'ingratitude un pontife auguste et vénéré, qu'on n'outragea jamais sans que nous n'élevions la voix en sa faveur.

Car, indépendamment des éminentes qualités personnelles de Pie IX, nous voyons dans le Souverain Pontife bien moins l'homme que le principe.

Que le pontife, donc, se nomme Grégoire XVI ou Pie IX, qu'il appartienne à l'histoire ou qu'il soit sur le trône, coûte que coûte, et contre quiconque, nous le le défendrons.

Qu'on attaque donc le clergé séculier ou régulier dans ses droits; que les ennemis de l'Eglise s'élèvent contre le dernier des prêtres de la campagne ou contre le premier des évêques; qu'ils attaquent le premier ou le dernier des ordres religieux, Bénédictins, Franciscains, Dominicains, Jésuites, nous serons attaqués en eux, et en eux nous défendrons les libertés et les droits de l'Eglise, droits et libertés supérieurs à quelque pouvoir séculier que ce soit.

Pour ce qui regarde la politique proprement dite, nous le déclarons hautement, nous soutenons au centre de la ville éternelle la bannière de ceux qui ont déclaré vouloir être catholiques avant tout.

Que Dieu nous soit en aide, et cette bannière, nous la ferons flotter fièrement sur nos têtes, tant que la violence et la force matérielle ne l'abattront pas!

Ainsi, combattant l'erreur fatale, surtout quand il s'agit de la Démocratie, que les conséquences des principes catholiques portent nécessairement à telle forme particulière de gouvernement, nous défendrons surtout la cause de la religion et de l'ordre complètement en dehors de tel ou tel système gouvernemental, adapté par tel ou tel peuple.

Par conséquent, nous défendons la monarchie absolue là où elle peut être nécessaire au maintien de l'ordre et au bien du catholicisme.

Nous défendons la monarchie constitutionnelle là où cette forme de gouvernement peut être la sauve-garde des mémes intérêts.

S'il nous était démontré que, la Suisse exceptée, le gouvernement républicain en Europe pût remplir quelque part les mêmes conditions, ce gouvernement lui-même aurait notre appui; mais nous sommes loin d'avoir une telle conviction. Les faits seuls pourront, s'il est possible, nous la donner.

Toutefois, dans les conditions actuelles de Rome, nous saurons subir les exigences de fait qui nous entourent, et nous conti-

nurons, comme nous l'avons fait, à marcher dans la limite des lois. Tels furent nos principes dans le passé; telles seront nos convictions à l'avenir, telle est la marche que nous nous sommes tracée dans la nouvelle impulsion que notre direction reçoit.

Que Dieu nous soit en aide! Voici maintenant l'analyse de la constitution donnée par l'empereur d'Autriche: Nous, François-Joseph Ier, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, etc.

Ordonnons pour les provinces de l'empire d'Autriche, au-dessus et au-dessous de l'Etat, le duché de Salzbourg, le duché de Styrie, le royaume d'Illyrie, composés des duchés de Carinthie et de Carniole, du comté-principauté de Goritz et de Gratzka, le margraviat d'Istrie et la ville Trieste avec son territoire, le comté-principauté du Tyrol et Vorarlberg, le royaume de Bohême, le margraviat de Moravie, le duché de la haute et basse Silésie, le royaume de Gallicie et Lodomerie, avec les duchés d'Ausschütz et Zador, le grand-duché de Gracovie, le duché de Bukowine; enfin, pour le royaume de Dalmatie, ce qui suit, de l'avis de notre conseil des ministres, en reconnaissance et pour la protection des droits politiques garantis par la forme constitutionnelle que nous avons adoptée:

1. La liberté de croyance et l'exercice intérieur des cultes sont garantis à chacun. La jouissance des droits civils et politiques est indépendante de la croyance religieuse, mais la croyance religieuse ne peut pas modifier les devoirs des citoyens.

2. Toute Eglise et société religieuse légalement reconnue a le droit d'exercer publiquement et en commun son culte; elle régit et administre ses propres affaires, demeure en possession et en jouissance des établissements, fondations et fonds destinés au culte, à l'enseignement et à des œuvres de bienfaisance, mais, comme tout autre société, elle est soumise aux lois générales de l'Etat.

3. La science et son enseignement sont libres. Tout citoyen a le droit de fonder des établissements d'enseignement et d'éducation et d'y donner l'enseignement, pourvu qu'il ait prouvé légalement son aptitude. L'enseignement domestique n'est pas soumis à cette restriction.

4. L'enseignement sera donné au peuple dans des établissements publics et, dans les provinces où la population est mixte, les nationalités formant la minorité recevront les secours nécessaires pour la culture de leur langue et pour recevoir l'instruction dans leur langue. L'enseignement religieux dans les écoles sera donné par l'Eglise ou les sociétés religieuses respectives. L'Etat n'a que le droit de surveiller l'enseignement et l'éducation.

5. Chacun a le droit de publier librement ses opinions par écrit, par la parole, par l'impression ou autre manifestation signée. Une censure ne pourra plus être établie. Une loi sera publiée pour réprimer les abus de la presse.

6. Chacun a le droit de pétition. Les pétitions sous un nom collectif ne peuvent émaner que d'autorités et de corporations légalement reconnues.

7. Les citoyens autrichiens ont le droit de se réunir et de former des associations dont le but, les moyens ou la forme ne sont ni contraires aux lois ni dangereux pour l'ordre public. La loi règle l'exercice de ce droit ainsi que les conditions dans lesquelles on peut acquiescer des droits dans une association, les exercer ou les perdre sous détermination par la loi.

8. La liberté individuelle est garantie. L'arrestation d'une personne ne peut être opérée, sauf le cas de flagrant délit, qu'en vertu d'un mandat motivé émané du juge ou d'une autorité judiciaire. Tout mandat d'arrêt devra être communiqué à la personne arrêtée au moment de l'arrestation ou, au plus tard, vingt-quatre heures après.

9. La police est tenue de mettre en liberté tout individu arrêté dans les quarante-huit heures, ou de livrer au tribunal compétent.

10. Le domicile est inviolable; une visite domiciliaire et la saisie de papiers ne peuvent avoir lieu que dans les cas et les formes déterminés par la loi.

11. Le secret des lettres est inviolable, et la saisie des lettres ne peut avoir lieu que dans les cas de guerre ou en vertu d'un ordre émané d'un juge.

12. Dans le cas d'une guerre ou de troubles à l'intérieur, les dispositions des 5 et 11 inclusivement peuvent être suspendues temporairement et dans certains lieux. Une loi précisera ce point.

13. Notre conseil des ministres est chargé de rédiger les ordonnances qui devront être rendues provisoirement pour l'exécution de ces dispositions, jusqu'à ce que des lois organiques aient été promulguées.

Donné dans notre capitale royale, le 4 mars 1849.

Signé FRANÇOIS-JOSEPH. (Suivent les signatures des ministres.)

qu'elle n'est guidée que par l'ambition et non par des principes d'équité. L'été dernier, lors de l'occupation de la Moldo-Valachie par les troupes russes et turques combinées, le cabinet de Saint-Petersbourg, par des raisons à lui connues, demanda que les hospodars de ces principautés ne fussent plus nommés à vie, comme le voulait le traité d'Andrinople (1829), mais bien pour sept ans seulement, d'après le traité d'Ackermaïn (1826).

Sir Stafford-Canning s'opposa vigoureusement à cette prétention, qui fut en effet repoussée par la Porte. Le Divan commença sans doute les dangers qu'il assumait sur sa tête par ce semblant d'opposition à la Russie; car il fit immédiatement armer la frontière de l'empire, et demanda en même temps à la France et à l'Angleterre de l'assister dans la voie qu'elles avaient engagée à suivre. De son côté, Nicolas a montré un très grand dépit de la résistance de la Turquie et de ses alliés aux vues qu'il a sur les principautés danubiennes, et a, en même temps, donné à entendre que la première fois qu'il passera le Balkan; il ne s'arrêtera pas à Andrinople. Bien qu'on ne puisse avoir une bien haute opinion des ressources militaires de la Turquie, ce serait une erreur de croire que cette puissance est aujourd'hui dans les mêmes conditions que pendant la campagne de 1828 et 1829.

A cette époque, en effet, la flotte ottomane venait d'être anéantie à Navarin, et l'amiral Grogg était complètement maître de la mer Noire. Les réformes dans l'armée turque ne venaient que de commencer, et l'Egypte ne contribuait que faiblement à la défense de cet empire. Aujourd'hui les arsenaux du Sultan fourniraient au moins quarante vaisseaux de guerre, dont huit ou dix à trois ponts; l'armée qui s'organise montera à 300,000 hommes; en outre, les revenus de cet Etat se sont prodigieusement accrus depuis l'abolition des monopoles en 1838, et il y a aussi tout lieu de croire qu'Abbas-Pacha, qui vient de recevoir dernièrement l'investiture de l'Egypte, mettrait toutes les forces de terre et de mer à la disposition de son suzerain, le Sultan. A ces immenses ressources, si nous ajoutons le fanatisme qui pousse les mahométans à défendre avec fureur des provinces qu'ils possèdent depuis plus de 400 ans, nous croyons que cette puissance ne doit être un objet de dédain pour aucun Etat militaire de l'Europe, et aussi pensons-nous que l'empereur Nicolas n'osera pas pousser les choses à l'extrême.

On lit dans la Presse:

Nous pouvons annoncer que le principe de l'intervention réclamé par Pie IX de la France, de l'Autriche, de l'Espagne et du roi de Naples vient d'être admis, de commun accord, entre ces quatre puissances. Il s'agit maintenant de décider dans quelles proportions et par quels moyens chacune des dites puissances aura à s'associer au rétablissement du trône papal.

Pour faciliter les négociations, les quatre puissances que nous venons de citer sont convenues de nommer leurs représentants résidant à Gênes de pleins pouvoirs ad hoc, afin que leur intervention ne s'effectue que d'après les desseins et les vœux du Souverain-Pontife.

Nous pouvons ajouter que si l'Angleterre, en sa qualité de puissance protectrice, ne se croit pas appelée à s'associer directement à l'intervention en faveur de Pie IX, elle n'en approuve pas moins le but, se déclarant prête à y offrir son concours moral par l'envoi d'une flotte devant Ancône et Civita-Vecchia.

On lit dans l'Ere nouvelle:

On nous a communiqué la lettre du P. Ventura, dont M. Ledru-Rollin a cité des extraits à la tribune nationale dans la séance du jeudi 8 mars. Nous sommes convaincus que cet orateur, contre son intention sans doute, n'avait pas reproduit d'une manière exacte ni les paroles ni la pensée du P. Ventura. Dans l'intérêt de la religion, nous croyons devoir dissiper un scandale qui a affligé tous ses amis et rétablir la vérité.

Voici la première citation de M. Ledru-Rollin:

Prenez-y bien garde, en faisant frapper la révolution française, c'est le foyer de la révolution française qu'on veut récréer, à ce point qu'on puisse l'étouffer en posant le pied dessus. Texte du P. Ventura: Réfléchissez bien que la question italienne est aussi une question française. Si le gouvernement français se perd en Italie, il pourrait se perdre aussi en France.

Seconde citation de M. Ledru-Rollin:

Nous venons de déclarer les biens ecclésiastiques biens de la nation; nous ne pouvions pas faire autrement pour consacrer la révolution. Texte du P. Ventura: On a ordonné l'inventaire des églises de leurs revenus, des effets précieux. On a déclaré les biens ecclésiastiques, biens nationaux. On finira par tout confisquer, par tout prendre et par tout vendre. Nous nous abstenons de toute réflexion; le public jugera.

Les détails suivants que donne l'Armonia de Turin, d'après des lettres particulières de Rome, montrent jusqu'à quel

révolutionnaires des Etats romains poussent le rage contre le Souverain-Pontife.

Plusieurs couvents et plusieurs maisons religieuses sont occupés par des soldats; on vend à vil prix, à des Anglais, les plus admirables chefs-d'œuvre. Chaque jour les républicains font peser leur main sur les bons citoyens, et particulièrement sur les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers. On ne s'arrêtera pas là; nous ne sommes qu'au commencement. Ricci, ville naguère si tranquille, est devenue un foyer de licence. La statue colossale de Pie IX, qui servait tant de fois à fêter avec enthousiasme le Saint-Père, a été enlevée de l'évêché, où elle se trouvait, et traînée sur la Grand'Place. Là, en présence de tous les mauvais sujets qu'on put rassembler et d'un petit nombre de curieux, le statu fut décapité. On insulta les séminaristes; les chapeaux de plusieurs furent mis en pièces. Tout cela a eu lieu depuis l'arrivée des héros, des sauveurs de l'Italie, des soldats de Garibaldi.

M. Proudhon disait naguère aux Romains, dans son journal le Peuple:

Romains, l'arrêt est porté, il faut que justice soit faite; souvenez-vous de l'exemple que nous ont donné nos pères en 83!

Il faut que le procès de la Papauté soit instruit, et que le Pape, parjure envers le Christ, soit assigné à comparaître.

Il faut que la condamnation du prince des prêtres catholiques expie la condamnation prononcée autrefois par le prince des prêtres aaroniques.

M. Proudhon doit être content: les révolutionnaires romains semblent fort disposés à suivre ses conseils et l'exemple des grands hommes de 93.

Chronique Politique.

LES IMPOTS DE M. P.-J. PROUDHON.

Si j'étais procureur-général de la république, j'intenterais un procès au citoyen P.-J. Proudhon comme créant de nouveaux impôts.

Tous les matins, dans son journal, le citoyen P.-J. Proudhon s'écrit, en ayant l'air de s'apitoyer sur les misères des masses: Pauvre peuple, ta condition est plus misérable que celle de la brute! Tu n'as point d'abri; tu couches à la belle étoile ou en prison; tu n'as point de chaufferie, point de vêtements, point d'aliments, tu vis de privations sans fin, et les riches ne font point tomber sur toi les miettes de leurs repas.

Deux jours après, le même citoyen P.-J. Proudhon tient au même peuple un langage tout différent. A force de flatteries, il arrive à persuader aux ouvriers qu'ils sont assez riches pour lui payer encore la dime, à lui P.-J. Proudhon. Il s'écrit: J'ai transgressé la loi; on a condamné non géant à l'amende et à la détention. O peuple! prends sur ton superflu ou sur ton nécessaire; prends sur tes plaisirs ou sur le pain de tes enfants; mais paye mes amendes, paye mes frais de rédaction, paye! paye!

Et le peuple paye. Et le peuple a déjà payé ainsi 5,200 fr. Et le peuple souscrit aujourd'hui à raison de 50 cent, par mois par chaque homme, pour que le citoyen Proudhon serve son journal gratis aux soldats de la garnison de Paris. Et le même peuple ne voit pas le piège grossier où l'on veut le pousser.

O peuple! on l'a dit et c'est vrai, tes chauds amis d'aujourd'hui sont tes plus grands ennemis!

Cors.)

Nous avons signalé plusieurs fois les incroyables aberrations d'amour-propre auxquelles se laissent aller ces prétendus réformateurs qui s'enivrent d'eux-mêmes et de leurs idées; c'est ainsi que M. Proudhon s'était déjà posé comme l'égal de Dieu; aujourd'hui, M. Proudhon va plus loin, il déclare que si Dieu ne fait pas son devoir, il le destituera et se chargera de prendre à sa place la direction du monde. Voici comment s'exprime M. Proudhon après avoir établi que la révolution de février n'avait eu d'autre but que de fonder la réciprocité du crédit:

J'ose le dire, si le but que j'assigne à la révolution de février n'était pas vrai, ce ne serait pas la philanthropie seule qui souffrirait en nous, ce serait la raison. Il faudrait croire alors que la civilisation a menti, que la philosophie et la religion ont menti, que la société est engagée dans une impasse: il faudrait dire que la raison a été donnée à l'homme pour séparer son jugement, et que le progrès dans l'humanité est une aberration de la providence!

Il n'en sera point ainsi lecteur, je vous le jure; et si la puissance secrète qui mène le monde pouvait faillir dans ses résolutions, il y aurait assez de force dans une seule tête pour plier la destinée; si DIEU POUVAIT RESISTER, UN HOMME LE REMPLACERAIT.....

ANNONCES NOUVELLES.

Orgo à vendre.—Hamel & Frère.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.

QUÉBEC, 20 AVRIL, 1849.

Arrivée du Steamer EUROPA.



NOUVELLES D'EUROPE

Jusqu'au 7 avril.

NEW-YORK, 19 Avril.

Le steamer Europa est arrivé hier, à 10 heures à Halifax— Il apporte les nouvelles importantes qui suivent transmises par le télégraphe.

Italie.—Trois batailles successives ont eu lieu entre Charles Albert et les Autrichiens. Les deux dernières ont eu lieu le 24 mars, dans les plaines de Bercolli. Radetsky à la tête de 50,000 Autrichiens a battu l'armée piémontaise dont la force numérique était égale à la sienne. Les Piémontais ont été chassés dans les montagnes.

Charles-Albert a abdiqué en faveur de son fils Victor, et un parlementaire a été envoyé au camp Autrichien. Radetsky a consenti à une armistice. Le nouveau roi s'est engagé à faire la paix et à licencier les trois compagnies militaires, Hongroises Polonoises et Lombardes.

Les Autrichiens auraient pu prendre possession de Turin, mais Radetsky a refusé de profiter de cet avantage pour ne pas provoquer la susceptibilité de la France. Ainsi dans le court espace de quarante jours, Charles-Albert a livré bataille, et a été battu. Maintenant il est en exil à Lisbonne ou à Madrid, et néanmoins les conséquences de cette importante bataille sont à peine développées.

Les diverses parties de l'Italie, Modène, la Toscane et Rome vont probablement modifier leurs projets, maintenant qu'elles ont perdu toute espérance du côté du Piémont. On croit généralement que le Pape pourra bientôt retourner à Rome.

Angleterre.—Les difficultés du Canada à l'égard de l'indemnité proposée pour les pertes encourues par la rébellion, n'ont été amenées devant le parlement que d'une manière incidente. L'opinion publique est dirigée avec inquiétude sur les affaires de cette colonie, et la nouvelle de la neutralité du gouvernement des Etats-Unis au sujet des prétendus troubles du Canada, ont causé une grande satisfaction.

Sicile.—L'intervention Anglo-Française a complètement échoué. Le 28 mars, la population entière criait la guerre. Le parlement sicilien a déclaré à l'unanimité qu'il ne descendrait plus à entrer en négociations, et que le 28, à midi, les hostilités recommenceraient.

L'enthousiasme des habitants de Palerme est tel, qu'il surpasse toutes les bornes. Les membres des plus hautes familles sans distinction de sexe travaillent aux fortifications de la ville.

Allemagne.—Tout ce qu'on sait de la guerre de Hongrie c'est qu'elle se poursuit avec rage. Bern a eu un léger avantage sur les Russes mais il a été accablé par le nombre des ennemis. Une paix pas que le carnage horrible qui a eu lieu entre les deux partis doit se terminer de sitôt.

Le parlement de Francfort a finalement élu le roi de Prusse empereur de l'Allemagne, et une nombreuse députation lui a été envoyée pour lui offrir la couronne.

France.—Proudhon condamné par le jury pour libelle contre le président, a pris la fuite. Duchassaing coupable, a été condamné à une année de prison.

Marché Anglais.

Blé blanc d'Amérique 26s. à 28s; jaune, 25s. 6d. Farine 23s. à 25s; cotée nominativement de 22s. 6d. à 23s. 6d. Le coton est ferme. Les fonds haussent.

Chemin de Fer.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Il s'est tenu à St. Jean, une nombreuse assemblée qui a adopté la résolution suivante:—

Résolu, Que pour favoriser l'introduction en cette province des Chemins de Fer d'après un système régulier, une LIGUE des CHEMINS de FER soit maintenant formée; que tout habitant de cette province favorable à la construction des Chemins de Fer soit invité à devenir membre de la Ligue, en payant TRENTE SOLS comme droit d'entrée.

Résolu, Qu'un comité soit nommé pour organiser cette Ligue dans tout le Nouveau-Brunswick.

Les habitants de St. Jean comprennent toute l'importance de la construction des Chemins de Fer, comme le prouve la formation de la Ligue dans les bases constituées dans les résolutions ci-dessus. Quo font les habitants du Canada, que font surtout les habitants de Québec si intéressés dans la construction du Chemin de Fer de Québec à Halifax? Est-ce qu'ils ne sui-

vront pas l'exemple que viennent de leur donner les citoyens du Nouveau-Brunswick? Est-ce qu'ils ne sortiraient pas enfin de cet état de torpéur mortelle qui jusqu'ici a si grandement paralysé le développement des ressources matérielles du pays? Pour qu'une assemblée des citoyens de Québec ne serait-elle pas convoquée sans délai pour s'occuper de ce sujet aussi important et aussi vital au bien être et à la prospérité commune?

Le Journal de Québec est dans l'erreur.

Premièrement, nous ne nous sommes pas prononcés contre les dispositions du Bill pour régler la qualification des juges de Paix, mais contre l'esprit, contre l'intention qui, s'il faut en croire la rumeur, ont présidé à la rédaction de cette mesure. Secondement, M. le Gérant du Journal se trompe grandement en disant: «le Bill en question ne nécessitera pas l'élimination de M. McCord de la place de surintendant de Police.» Si notre confrère avait lu le bill en question, il aurait vu qu'il déclare nuls et sans effet, tout acte ou partie d'acte qui sont contraires, ou opposés au sens et à l'intention du dit Bill. Or, parmi ces actes et parties d'actes, se trouve l'ordonnance 2 Vic. ch. 2 qui établit l'office de surintendant de police et dispense cet officier d'avoir les qualifications présumées pour l'exercice des fonctions de Juge de Paix. C'est comme juge de Paix que le surintendant de police est chargé de mettre à exécution les dispositions de cette ordonnance. Si donc, le bill en question devient loi, M. McCord ne pourrait plus agir comme tel. Mais en supposant même que ce bill n'affecte pas l'ordonnance de police, les devoirs du surintendant deviendraient tellement limités, que cet office serait une sinecure pour laquelle la province paierait £500 par an. Mais là n'est point la question; il s'agit de savoir si la rumeur publique au sujet de ce bill, est fondée ou non.

La dépêche Télégraphique nous informe

que la barge Clyde ayant à son bord 6,700 boisseaux de grain à l'ordre de Ryan, Chapman et Cie, a touché dans le rapide de lang sault et a été englouti. La cargaison était assurée.

Parmi les malheureuses victimes de l'incendie

de Toronto, se trouve M. Watson propriétaire de la Gazette du Haut-Canada. Il laisse une femme et plusieurs enfants.

Le steamer Montréal est arrivé hier

Montréal venant de Sorel.

La débâcle s'est enfin opérée devant cette ville.

On dit que la glace du saut de la Chaudière descend suivie de celle du lac St. Pierre.

La personne qui a tenté de s'introduire

dans le bureau de la poste, a été arrêtée hier.

Nous sommes forcé de remettre au

prochain numéro la communication d'un sujet anglais. L'auteur voudra bien agréer nos remerciements.

PAR LE TELEGRAPHE.

CONSEIL LEGISLATIF.

Mardi, 17 avril

Les bills de l'indemnité des membres, des apprentis pilotes, de la municipalité du St guenay sont lus une troisième fois et passent.

Mercredi, 18

Une adresse est votée à Son Excellence pour l'émission d'un warrant pour £3,000 pour payer les dépenses du Conseil.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mardi 17.

Les Bills pour incorporer les Instituteurs de Québec, pour abolir les oppositions aux mariages sont lus une 3e fois et passés. M. Lemieux introduit un Bill pour limiter les actions des Greffiers et des Procureurs, ad Lites.

M. Drummond introduit un Bill aux fins des mépris de Cour dans le Bas-Canada.

Mercredi 18

Une adresse pour copie de la correspondance relative à la destination de R. Gowan, est adoptée.

Les résolutions sur le tarif sont adoptées après amendements, et un bill introduit en conséquence.

M. Lafontaine demande le concours de la Chambre sur le rapport du compte du Bill des Elections.

M. McNab propose de voter dans le Bas-Canada. Cette proposition est rejetée par 48 contre 16. Le bill est alors adopté et il est ordonné qu'il soit grossé.

GAZETTE DES MARCHANDS.

Nouvelles Commerciales.

La fleur au les marchés de Montréal, se vendent... Le marché des grains est stagnant.

Marché de New-York.—La potasse se vend \$7. Le prix sur le blé se tient ferme; une vente de 4,000 minots, prime Ohio, s'est faite pour \$1 le minot.

L'avoine se vendait ce matin, sur le marché de Québec, 40 sous le minot. Les patates 3s.

Vaisseaux d'Outre-Mer partis pour le Canada. Liverpool.—23 mars.—Montréal, capitaine Mc. Master, consignés pour Montréal.

Vaisseaux en chargement pour le Canada. Londres.—14 mars.—Portley, capt. Jackson, pour Québec et Montréal.

ANNONCES.

ORGE A VENDRE.

ACTUELLEMENT en main dans le Hangar de Mr. Quirouet, rue St. Paul. 500 Minots d'Orge pour semence en petits lots à la commodité des acheteurs.

HAMEL & FRERE, Québec, 20 avril 1849.

HOTEL DU BATEAU A VAPEUR. TROIS-RIVIERES.

Le soussigné reconnaissant envers ses anciens amis et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu depuis qu'il tient un hôtel dans cette ville, c'est-à-dire depuis QUARANTE ANS, prend la liberté de les informer qu'il retourne à son ancien poste, à l'Hôtel du Quai du Bateau à Vapeur, le 1er Mai prochain.

Comme tout le local subit des réparations complètes et sera mis dans l'ordre le plus parfait, les voyageurs peuvent être certains qu'ils trouveront chez lui le service le plus assidu, les meilleurs vins et liqueurs et les emménagements les plus parfaits.

L. OSTROM, Trois-Rivières, 18 avril 1849.

On demande à acheter.

UNE grande balance; avec ses poids, comprenant 2 poids de 56; 2 de 23; de 14 et de 7 livres. S'adresser à ce bureau.

Québec, 16 Avril 1849.

LA PANACEE DES ENFANTS.

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est infailible.

LA LOTION DE GRAEFENBERG POUR LES YEUX. Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses.

La Salsepaille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepaille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepaille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriétés médicinales de la salsepaille et d'autres ingrédients sont extraits dans toute leur excellence.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE. Parmi les maladies auxquelles est sujet l'homme, on peut énumérer les suivantes. Les ENFLEURES GLANDULAIRES et du Visage.— Les maux de dents des nourrices.— La Bronchite.— Les Clous et les Dartres.— La Teigne et le loupé. Une APPLICATION PRECIEUSE POUR LES BRULURES PAR LE FEU OU L'EAU BOULLANTE. LES PLAIES DE VESCICATOIRES, LES ERESIPELES, LES HEMORRHOIDES.

Il guérit promptement toutes les CONTUSIONS, les COUPURES FRAICHES; les plaies EFFRÉES ou SCROFULEUSES sont bienvenues à un état satisfaisant et souvent guéries.

ANNONCES.

Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York quelques Caissees de

Chapeaux de Satin, pour Messieurs.

Ils ont aussi en main un bel assortiment de CHAPEAUX pour MM. du Clergé. Ils recevront par les premiers vaisseaux d'Europe leur assortiment général.

A. HAMEL & Frere. Québec, 30 mars, 1848.

A LOUER.

LE domaine du GRAND ET PETIT METIS. Ces deux propriétés sont dans un bon état de culture; et l'une d'elle est un poste de commerce où l'on pourrait tenir hôtel pour la réception de personnes qui aimeraient à résider à la campagne si le choléra fait son apparition à Québec l'été prochain.

J. HEATH, N. P. Québec, 6 avril 1849.

ATTENTION.

DEUX ou trois jeunes gens pourraient se procurer une maison de pension, dans une famille privée, dans la Haute-Ville. S'adresser à ce bureau.

ON demande des nouvelles de BENJAMIN RODGERS, artisan, qui quitta son endroit natal dans le Yorkshire, Angleterre, il y a sept ans. Les dernières nouvelles qu'on en a sont de Québec, où il travaillait il y a sept ans. Son frère Joseph Rodgers, Nooking, près de Wakefield, Yorkshire, recevra avec reconnaissance tous renseignements sur sa position actuelle. S'adresser à M. John Brack Wadlowen, Drummondville, Canada-Est. Québec, 13 avril 1849.

LA LYRE CANADIENNE.

LES Souscripteurs à LA LYRE CANADIENNE, pourront se procurer maintenant à ce bureau la Gravure-frontispice. Elle est offerte gratuitement. Québec, 13 avril, 1849.

Maître Français demandé.

ON a besoin, immédiatement au HIGH SCHOOL de la Cité de Québec d'une personne qualifiée à enseigner la langue française. S'adresser au High School, sur le cap, ou à W. H. ANDERSON, Ecuyer, Rue St. Louis. Québec, 9 Avril, 1849.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean.

EUGÈNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

UNE CARTE.

Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc.

CHS. BAILLARGE, 14 mars 1845. Château St. Louis.

AVIS.

Le soussigné, exécuteur testamentaire de feu St. Louis CONSTANT dit FRERE MARC horloger, du ci-devant ordre des récolets du Bas-Canada, décédé en la paroisse de St. Thomas comté de Pislet, prie ceux qui doivent à la succession de venir payer leurs comptes au plutôt; et ceux envers qui la succession est endettée de présenter leurs comptes dûment attestés; il prie aussi les personnes qui pourraient avoir des effets à réclamer de se représenter d'ici au premier jour de Mai prochain, faute de quoi les dits effets seront vendus.

JOSEPH MARMETTE, M. D. Exécuteur-Testamentaire. Québec, 4 avril 1849.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, qui l'ont respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Gouters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

ORGUE.

Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'église. Bons cours (Montréal). Pour plus amples informations, s'adresser à TOUSSAINT CHERRIER, 51 Rue St. Denis, Montréal.

N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevra notre attention. Québec, 7 mars 1849.

MR. MOUL est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph.

ANNONCES.

Emplacement à vendre.

UN superbe emplacement avec la charpente d'une maison, dessus construite, à vendre à des conditions très faciles. Cette emplacement est situé rue St. Antoine, Faubourg St. Vallier.

S'adresser au propriétaire soussigné. AUGUSTIN GAGNON, Côteau St. Genevieve. Québec, 6 Avril 1849.

A VENDRE.

LOTBINIÈRE, un bel emplacement de 112 pieds et demi de front, sur environ 40 arpens de profondeur, situé à 15 arpens au nord-est de l'église, avec grange et maison. Cet emplacement fait partie d'une terre de 2 arpens de front, sur 50 de profondeur et joint, en sus, du droit de pacager toutes espèces d'animaux à perpétuité, sur le reste de cette terre.

Possession en sera donnée l'automne prochain. Pour les conditions s'adresser au soussigné. ISAIE LEMAY, Chantre de Lotbinière. Québec, 4 avril 1849.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre pour cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties intéressées devront être jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.



Des Bons des Incendies de Québec.

Bureau du Receveur-Général, Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des Incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt qui leur est dû, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, Ecuyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandants les formules de reçu nécessaires.

AVIS public est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de PART, que M. GLACKEMEYER soussigné est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons.

L. M. VIGER, Insp. Gén. de S. M.

Rue P. V. BOUCHARD, Rue Sous-le-Fort, Québec, Basse-Ville.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de HAUTES FATTES, telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Cabans, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

Un assortiment varié de draps fins et superflus pour redingotes et pour manteaux, casimirs, patrons de vestes, casiques, casquettes en politeries, gants, mitaines, etc.

600 paires de souliers d'original unis et brodés 900 Meules de Caraque, etc. Le tout à vendre à bas prix pour du pargout comptant, Québec, 20 novembre 1848.

JOSEPH LYONNAIS LUTHER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Jir Frs. Vallé, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments et de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

PIÈCE CURIEUSE d'Horlogerie.

VENTE et exécuté par moi-même, Antoine Rousseau, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge supposée sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préluce à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angélus aux heures prescrites; indique le quart de mois au son de la cloche, et peut donner Palmarie aux quatre coins de la cité dans un incendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf échelles pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter.

L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

Vente par Encau.

Par F. H. Hall.

Vente par Banqueroute.

Par ordre du syndic, à l'hôtel Lauson, Pointe-Lévy.

TOUTES MEUBLES DE MENAGE et autres effets appartenant à la Banqueroute de JUSTIN HOBBOUGH, seront vendus par encau public, MARDI le 24 courant.

La Vente à ONZE heures, A. M. F. H. HALL, L. C. Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

A LOUER A LA POINTE LÉVY.

(En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

Bâtisses Wolfe

A LOUER.

Un superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean. S'adresser à

F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans l'île St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent langar en briques. Possession donnée au preneur de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships.

—AUSSI—

Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité.

W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique Québec, 2 Février 1849.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

NO 2, R U E L A F A B R I Q U E.

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, Q U É B E C .



LS. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier, vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand Québec, 12 février, 1848.

REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESTINA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

Vente par Encau.

Par W. B. Meyer.

Thés, Raisins, Verreries et Liqueurs.

PAR ENCAN.

Sera vendu, LUNDI le 20 éni courant, aux magasins ci-devant de CHARLES STUART, 107, Quai Wellington.

TOUT le fond de marchandises consistant, en thé, sucre, raisins, vins et liqueurs. —AUSSI— Verreries, crasses, vitres de toute dimension, et de toute grandeur. La vente à DIX heures précises. W. B. MEYER. Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

La Compagnie de GRAEFENBERG.

La Compagnie de Graefenberg est maintenant incorporée par la Législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100 000. Ses directeurs et ses officiers sont des messieurs qui par leur position commerciale, sociale ou professionnelle, peuvent donner de la respectabilité à ses affaires.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecines qui portent le nom de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une boutique de Graefenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes. Dans toutes les localités où il y a une branche de la Compagnie, les habitants devraient prendre des mesures immédiates pour qu'il y en soit établi.

La compagnie possède dans ses nombreux bureaux, DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et testés par le Révérend N. Roming, D. D., T. H. H. (Président du Commercial Advertiser de New-York) et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.

D'BARTON.

Secrétaire.

Bureau de la Compagnie de Graefenberg, Broadway, No 50 New-York, juin 1848.

LES MEDICINES DE GRAEFENBERG.

Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés. On a jeté beaucoup de discrédit sur les médecines brevetées en leur attribuant des propriétés curatives universelles. Il faut être non seulement un homme d'état mais encore un homme de bien pour répandre une pareille doctrine chez un public intelligent. Elle est contraire aux premiers principes du sens commun.

La série des médecines de Graefenberg commence par les:

PILULES VEGETALES DE Graefenberg.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules:—

- L'As-térisme. Les Maladies Biliéuses, Les Clous, Les Intestins—action défectiveuse Les Maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La Toux—pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer. La Dyspepsie, La Constipation dysépsique, La Digestion imparfaite, Le Sang purifié à la fois, Les maladies d'Oreilles, Les Erysipèles, L'Épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre Quarte, Les Vertiges, La Grippe; Des brûlures de cœur, Le mal de tête, L'Épilepsie, Les rétentions d'urine, L'indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Les suppressions mensuelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre nerveuse, intermittente ou continue; Les fleurs blanches, La tuberculose, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE. Seul Agent pour Québec, JOSEPH BOWLES, Salle Médicale, Québec.

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Le Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flâte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler d'efforts et d'attention pour mériter en part du patronage public.

Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettons de rappeler aux marchands canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des États-Unis. Les journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent être convaincus que l'annonce popularise leurs établissements, leur magasin ou leur boutique.

Point de vue sans annonce. La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs clientèles, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible.

Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce. A dater de ce jour, nous affirmerons à l'année, les colonnes ou parties de colonnes, de notre journal, pour la somme de 20 aux marchands ou autres personnes qui ont la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura ainsi accordé un quart quelconque dans le journal, pourra remplacer à chaque numéro, ou toutes les semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements convenus.

Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'engager la plus grande partie des marchands canadiens-français à s'annoncer.

Québec, 12 mars 1849.

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUÉES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit.

Table with 2 columns: Valeur de chaque lot (No. 1-13) and Revenu annuel (£150-125). Total value £6,875 and annual revenue £412.

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rive St. Charles, comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 9 pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes.

Joseph Pettibone, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

ARCHITECTURE

P. F. Trépanier, Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue Ste. Anne, et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différents branches de l'architecture civile, militaire, navale et hydraulique.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous le plus court délai.

John Ryan,

A ses Amis et au Public Canadien.



NOTRE LIGNE.

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur Brinnia, et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chaudière suffisante, produit un vitesse égale à celle du bateau à vapeur, le Montréal, les sous-signés se sont associés pour acheter ce bateau et ont obtenu une existence au moyen d'une occupation qu'il a suivie pendant un bon nombre d'années.

Le Soussigné a établi temporairement son Bureau, dans le haut de la maison occupée par MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12. J. CREMAZIE, Avocat Québec, 6 Septembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre rendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblir ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'ÉTOUÉE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION

DONER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR. La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sucres Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc, ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais en un remède qui réussisse aussi bien dans les cas de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommons et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et j'en espérais pas regagner mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes espérances à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES KIMBY Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN. Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG.

Libez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez.—New-York, 23 avril 1847. Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui empirait de plus en plus. A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je n'affaiblis, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang a cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur. WM. RUSSELL, 65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Rya des milliers de cas semblables dans cette ville et la Brooklyn et pendant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins. Brooklyn, 13 septembre 1847. Dr. Townsend.—Il me fait plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demi était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considéra comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommanda à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois. JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUÉRIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malade, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives. Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient quand le médecin nous apporta votre Salsepareille si renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui ont conseillé l'usage de ce remède persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir. Votre etc. JOHN WILSON, Jr Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847. ASYLUS DES ALIENES. James Cummings Ec. l'un des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante: RHUMATISME. Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahées.—Blackwells Island, 14 Sept. 1847. Dr. Townsend.—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne puis ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elle m'a fait pour plus de mille piastres de bien. J'en suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés. Votre etc. JAMES CUMMINGS, AUC DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante: South Brooklyn, 17 Août 1847. Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la mal'adie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage. Votre etc. ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER. On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes. New-York, 23 Septembre 1847. Dr. Townsend.—Cher monsieur: ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'abaissèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement. Votre etc. JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

DISPEPSIE. Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à la salive pour décomposer les aliments, et réconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques. Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigneurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pouvais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea il y a environ deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommanderai vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été. Votre etc. W. W. VAV ZANDT. Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, SaMédicale, de la Haute-Ville.

G. Fassio, ARTISTE Italien. Rue Conillard, Haute-Ville, Vis-à-vis chez M. Benjamin, Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC

APPEL AUX ARTISANS AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fonde depuis quelques jours seulement, vient de ses premières séances régulières. Quoiqu'ant, l'Institut compte déjà près de 300 membres et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'un grand Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville. Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire, Artiste, de Pinat, Canadien, Salle de l'Institut, 11 février, 1848.

GEORGE BIGAQUETTI, Menuisier-Ébéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année. On s'abonne à Québec, chez Messrs D Martineau, au vicarier de Québec, Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres orphèbres et françaises, à lever, à palette, détaché, horloges, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, orfèvrerie fine, parfumerie, articles françaises de fantaisie, qui après examen ont été importés en cette cité et qui seront au comptant à petit profit.

G. D. F. ayant en occasion d'acquiescer la connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public. N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et se vend que Pouze Centins et demi par année, (contre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant six années.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc, doivent être adressées, (francs de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille.

PRIX DES ANNONCES.

Pour six lignes et au-dessous..... 25c. Chaque insertion subséquente..... 12c. Pour dix lignes et au-dessous..... 30c. Chaque insertion subséquente..... 15c. Pour chaque ligne ensuite..... 4c.

Les annonces non accompagnées d'ordre écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à donner quittance. Montréal..... MM. E. R. Fabre, etc. Trois-Rivières..... P. Nourie, etc. Répigny..... A. Dallan, Institut. Sherbrooke..... V. V. St. Cyr, etc. Stanstead..... Mr. Pabbé Champagne. Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, Institut. Newmont..... Chs. LeTallier, etc. St. Thomas, (en bas.)..... Mr. Pabbé Kyron. Isle..... L. Ballentyne, etc. Ar. Ste. Anne la Pénitence, La. Moreau, etc. N. P. St. Charles, (Riv. Boyet.)..... Dr. J. Labrecque. Isle-Certé..... H. Roy, etc. Rimouski..... John Heath, etc. N. P. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, etc. Icaupport..... Mr. Pabbé Bernard. Châtea-Richer..... L. C. LeFrançois. St. Jean Port-July..... L. Z. Duval, etc. N. P. Malbec..... Mr. Pabbé Goddard. St. François, (Riv. du Sud.)..... Philippe Beaulieu. St. Michel..... Mr. Pabbé, etc. N. P. St. Denis, (en bas.)..... F. Joré, etc. N. P. St. Roch des Hauts..... L. Tremblay, etc. N. P. Rivière du Loup, (en bas.)..... J. B. Pouliot, etc. Ste. Foye..... Mr. B. Marquis. Trois-Pistoles..... P. Fournier, etc.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.